

## **COMPTE-RENDU**

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 10 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 avril à 9 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. BEHETRE, M. TOHME, Mme MOROSAN, Mme TRAN, M. ROCHER, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme YOT donne pouvoir à M. ROCHER

**Absents excusés** : Mme NGO DJOB

**Secrétaire de séance** : M. SEFRIN

### **CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS**

Délibération n° DEL2021-020

**À l'unanimité**

**Article 1** : DECIDE de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 02 avril 2021 aux membres du conseil municipal de Saint-Prix.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2021**

**À l'unanimité**

**Article 1** : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2021

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° de décision	Date	Objet	Montant en € HT
2021-005	22/02/2021	Adhésion à l'IFAC pour la formation des agents municipaux	500,00 € pour l'année 2021
2021-006	22/02/2021	Mise en place d'un service bancaire avec fourniture d'une carte <i>Achat public</i>	360,00 € par an
2021-007	25/02/2021	Adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)	0,092 €/ habitants soit 673,53 € pour l'année 2021
2021-008	09/03/2021	Contrat de maintenance multiservice avec la société CHUBB, pour la vérification des alarmes, des centrales T4, des déclencheurs manuels et des sirènes dans les bâtiments communaux	2 135,80 € par an, pour une durée de 3 ans.
2021-009	12/03/2021	Contrat pour des études de stationnement en ville avec une prestation d'ingénierie et une prestation enquête de stationnement	Prestation : Ingénierie-conseil : 15 098,00 € Prestation : Enquête de stationnement : 4 000,00 €
2021-010	23/03/2021	Renouvellement du contrat de maintenance du parc informatique et ajout d'une mission de suivi et d'intervention suite à la mise en disponibilité de l'informaticien de la commune – Société LESIA	34 380,00 € pour l'année 2021
2021-011	29/03/2021	Avenant n°1 MAPA 2020-007 - Travaux d'aménagement de l'ancienne auberge "Au Gros Noyer" Lot n°2 Travaux supplémentaires sur le lot Charpente / Couverture	12 548,72 €
2021-012	30/03/2021	Contrat d'entretien de la vigne communale : tonte, désherbage, débroussaillage et élagage – Société Idéo-environnement	11 950,00 €

2021-013	31/03/2021	Drainage de surface du terrain d'entraînement de football – Société Soldrain	24 709,66 €
----------	------------	--	-------------

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire.

## **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

Délibération n° DEL2021-021

### **À l'unanimité**

**Article 1 :** ELIT Monsieur Gérard BOURSE en tant que président de séance pour le vote des questions suivantes :

- Compte administratif du budget principal de la commune - exercice 2020 ;
- Compte administratif du budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix - exercice 2020 ;

## **BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Délibération n° DEL2021-022

### **À l'unanimité**

**Article 1 :** DECLARE que le compte de gestion 2020 dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Délibération n° DEL2021-023

Madame le Maire ne prend pas part au vote, sort de la salle et cède la Présidence de séance à Monsieur Gérard BOURSE

### **Par 22 voix pour et 5 abstentions**

**Article 1 :** ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Saint-Prix, et après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

## BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Délibération n° DEL2021-024

**Par 23 voix pour et 5 abstentions**

**Article 1** : DIT que l'excédent de fonctionnement s'élève à 4 954 372,32 €

**Article 2** : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2020 soit 4 954 372,32 € comme suit :

- 1 058 385,68 € à la section d'investissement pour 2021 (1068)
- 3 895 986,64 € à la section de fonctionnement, au compte de résultat reporté (002) et seront inscrits au budget supplémentaire 2021

**Article 3** : DIT que le déficit d'investissement s'élève à 1 331 689,73 € et sera inscrit au BS 2021 à l'article 001 résultat reporté.

## BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Délibération n° DEL2021-025

**Par 23 voix pour et 5 abstentions**

**Article 1** : APPROUVE

- Le budget supplémentaire 2021 par nature :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - Avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3
  - Avec vote formel sur chacun des chapitres et des états annexes
  - Aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article n'a été dressée
  
- ✓ Le budget supplémentaire 2021 avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif 2020.

## FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2021

Délibération n° DEL2021-026

**À l'unanimité**

**Article 1** : FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 32,24 %
- Taxe Foncier non bâti : 71,42 %

**BUDGET « LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX »  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Délibération n° DEL2021-027

**À l'unanimité**

**Article 1** : DECLARE que le compte de gestion du budget « les produits du terroir de Saint-Prix » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**BUDGET « LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX »  
COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Délibération n° DEL2021-028

Madame le Maire ne prend pas part au vote, sort de la salle et cède la Présidence de séance à Monsieur Gérard BOURSE

**Par 22 voix pour et 5 abstentions**

**Article 1** : ADOPTE le compte administratif 2020 du budget des produits du terroir de la Commune de Saint-Prix, en concordance avec le compte de gestion.

**BUDGET « LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX »  
AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Délibération n° DEL2021-029

**Par 23 voix pour et 5 abstentions**

**Article 1** : DIT que l'excédent de fonctionnement s'élève à 670,81 €

**Article 2** : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2020, soit 670,81 €, somme suit :

- 670,81 € à la section de fonctionnement pour 2021, au compte de résultat reporté (002)

**BUDGET « LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX »  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Délibération n° DEL2021-030

**Par 23 voix pour et 5 abstentions**

**Article 1** : VOTE le budget supplémentaire 2021 « les produits du terroir de Saint-Prix », équilibré en section de fonctionnement à 670,81 € et en section d'investissement à 0,00 €.

## **GARANTIE D'EMPRUNTS ERIGERE– PROGRAMME ROUTE DE MONTMORENCY**

Délibération n° DEL2021-031

**Par 23 voix pour et 5 contre**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie d'emprunts à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du contrat de prêt du dossier n° 111325 pour un montant total de Onze millions neuf cent soixante-quatorze mille et six cent vingt euros (11 974 620 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions de prêt de la Caisse des dépôts et Consignations, qui sera jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** ACCEPTE que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale de l'offre et jusqu'au complet remboursement de prêt qui sera souscrit et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

**Article 3 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**Article 5 :** ACCEPTE en contrepartie de sa garantie, 21 logements sociaux dans son contingent de logements sociaux.

**Article 6 :** AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **RESTAURATION DU RETABLE MAJEUR DE L'ÉGLISE SAINT-PRIX DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Délibération n° DEL2021-032

**À l'unanimité**

**Article 1 :** APPROUVE les travaux de restauration du retable majeur de l'église Saint-Prix

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) dans le but d'obtenir une subvention afin de financer la restauration du retable majeur en bois de chêne du 17<sup>ème</sup> siècle, classé parmi les monuments historiques de l'église Saint-Prix

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Département du Val d'Oise dans le but d'obtenir une subvention afin de financer la restauration du retable majeur en bois de chêne du 17<sup>ème</sup> siècle classé parmi les monuments historiques de l'église Saint-Prix

**Article 4** : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21

**Article 5** : DIT que la recette sera inscrite au budget principal de la commune – chapitre 13

**Article 6** : DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - 2021**

Délibération n° DEL2021-033

#### **À l'unanimité**

**Article 1** : APPROUVE les travaux de restauration du retable de l'Eglise Saint-Prix

**Article 2** : APPROUVE les travaux de rénovation et mise en valeur de l'Eglise Saint-Prix

**Article 3** : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État pour les dits travaux au titre de la DETR pour l'année 2021

**Article 4** : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21

**Article 5** : DIT que la recette sera inscrite sur le budget principal de la commune – chapitre 13

**Article 6** : DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION LE CLOS SAINT-FIACRE ET LA VILLE DE SAINT-PRIX**

Délibération n° DEL2021-034

#### **À l'unanimité**

**Article 1** : VALIDE la convention d'objectifs entre l'association Le Clos Saint-Fiacre et la Ville de Saint-Prix,

**Article 2** : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Le Clos Saint-Fiacre et tous documents relatifs à ce dossier.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2021-035

### À l'unanimité

#### Article 1 : CREE :

- √ 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- √ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- √ 1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet
- √ 2 postes d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- √ 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- √ 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- √ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

#### Article 2 : SUPPRIME :

- √ 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- √ 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- √ 2 postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- √ 2 postes de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- √ 1 poste de rédacteur

**Article 3 :** DIT que les crédits seront imputés au chapitre 012 du budget.

## CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération n° DEL2021-036

### À l'unanimité

#### Article 1 : DECIDE de créer :

- ✓ 2 postes saisonniers d'adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 août 2021
- ✓ 4 postes saisonniers d'adjoint administratif à temps complet du 1er au 31 juillet 2021

**Article 2 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget

## REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Délibération n° DEL2021-037

### À l'unanimité

**Article 1** : APPROUVE le règlement des services périscolaires et extrascolaires

**Article 2** : AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement des services périscolaires et extrascolaires et tous les documents s'y rapportant.

## MODIFICATION N° 1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Délibération n° DEL2021-038

### À l'unanimité

**Article 1** : DONNE un avis favorable au projet de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Cette procédure a pour objet de corriger des erreurs matérielles :

- classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces »,
- classement des terrains situés Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots à Pierrelaye en zone 6 « Hors agglomération », conformément à l'annexe à la délibération n° 586/2019 du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 de la Commune de Pierrelaye,

et de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitat » sur le territoire de Taverny.

**Article 2** : DIT que cette délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour être annexée au dossier de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

## **AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANDILLY**

Délibération n° DEL2021-039

### **À l'unanimité**

**Article 1** : DONNE un avis favorable à l'approbation du bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andilly.

**Article 2** : DIT que cette délibération sera transmise à la Commune d'Andilly pour être annexée au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

## **MOTION POUR LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DU VAL D'OISE**

Délibération n° DEL2021-040

### **À l'unanimité**

**Article 1** : REAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau fibre optique par les opérateurs commerciaux (OCEN) représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;

**Article 2** : DEMANDE une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'opérateur infrastructure (OI) en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service ;

**Article 3** : DEMANDE, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures règlementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants ;

**Article 4** : RAPPELLE que le syndicat Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN ;

**Article 5** : DEMANDE que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil ;

**Article 6** : RAPPELLE que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (points de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine ;

**Article 7** : RAPPELLE que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le syndicat Val d'Oise Numérique en partenariat avec La Poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise ;

**Article 8** : DEMANDE à l'Etat un ambitieux « plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique » en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;

**Article 9** : RAPPELLE que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents.

**Article 10** : DEMANDE SOLENNELLEMENT à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;

**Article 11** : DEMANDE SOLENNELLEMENT à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;

**Article 12** : APPELLE l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France ; à s'engager dans ce combat aux côtés des Conseils départementaux concernés car, si le Val d'Oise est l'un des tout premiers départements à souffrir de cette situation du fait de son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales ;

**Article 13** : APPELLE les parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique, une filière exemplaire.

## **MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES COUPES MASSIVES DANS LA FORÊT DE MONTMORENCY**

Délibération n° DEL2021-041

### **À l'unanimité**

**Article 1** : SOUTIENT la demande d'un audit indépendant sur la gestion du massif forestier de Montmorency.

**Article 2** : SOUTIENT la demande d'un moratoire et l'arrêt des coupes massives qui ont actuellement lieu en forêt de Montmorency.

**Article 3 :** DEMANDE à l'Etat d'augmenter les moyens humains et financiers de l'ONF pour permettre de répondre aux enjeux spécifiques concernant le massif forestier de Montmorency (gestion sanitaire, gestion en futaie irrégulière, préservation de la biodiversité, accueil du public, lutte contre les dépôts sauvages et contre les rodéos motorisés);

**Article 4 :** NOTIFIE cette motion au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Ministre de la Transition écologique.